



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 37737

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur le règlement de la campagne double. Après que le Parlement a voté unanimement la reconnaissance de l'état de guerre en Algérie, et que plusieurs propositions de loi tendant à l'attribution de la campagne double ont été déposées, il importe que le Gouvernement confirme ses engagements en favorisant la convocation d'une commission tripartite chargée de l'étude et du règlement de ce problème. Il demande au Gouvernement les mesures qu'il entend prendre dans ce sens.

Texte de la réponse

Les débats qui ont conduit au vote, à l'unanimité, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, montrent clairement quelle a été la volonté du législateur, en adoptant la loi n° 99-882 du 18 octobre 1999 qualifiant de guerre le conflit qui s'est déroulé en Algérie entre 1954 et 1962. Il s'est agi alors de faire oeuvre de mémoire, afin que cette période tragique de l'histoire contemporaine de notre pays puisse enfin être intégrée pleinement dans notre mémoire collective. Le législateur n'avait pas à se préoccuper d'en retirer les conséquences sur les droits des personnes ayant participé à ces conflits ou en ayant été victimes. En effet, un ensemble de mesures législatives et réglementaires déjà ancien leur avait accordé les droits dont ont bénéficié, au nom de la reconnaissance de la Nation, les combattants et les victimes civiles des conflits antérieurs. Tout en rendant leur dignité aux combattants mobilisés durant les conflits d'Afrique du Nord, la loi du 18 octobre 1999 vient en quelque sorte valider rétrospectivement les droits qui leur avaient été accordés sous des appellations et des dénominations ambiguës. Désormais, l'égalité entre les générations du feu est pleinement assurée.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37737

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6630

Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 56